

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 318

**Règlement numéro 318 modifiant le
règlement numéro 272 décrétant
l'imposition d'une taxe aux fins du
financement des centres d'urgence 9-1-1**

Il est proposé par M. Denis Moreau

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 318 modifiant le règlement numéro 272 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement numéro 272 est modifié par le remplacement du tarif « 0,40 \$ » par le tarif « 0,46 \$ ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 2^e JOUR DE MAI 2016.

Jean Dallaire
Maire

Anne Desjardins
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière